



## **COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS**

Saison 2021-2022

### **PROCÈS-VERBAL N°09**

---

**Réunion du :** Mercredi 26 janvier 2022

**À :** 16h00

---

**Présidence :** M. Guillaume DOMINICI

---

**Présents :** M. Jean Paul DARINI, M. Daniel FERRANDO, Michel GIRAUD,  
Bruno RIZZO

---

**Excusé(s) :** M. Olivier HERMINE, , Mme Annie GIRAUD.

---

**Non - Excusé(s) :**

---

La commission approuve le PV N°8 du 22/12/2021 et passe à l'ordre du jour.



## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) **Gymnase de Volx**, la mairie nous informe de pas posséder l'ensemble des documents demandés. Un courrier va être envoyé au département pour obtenir l'ensemble des informations. A ce titre une équipe joue dans ces locaux. **RELANCE N°3 A FAIRE et dernière relance car aucun retour depuis notre sollicitation. Sans solution pour homologation de cette installation un courrier est à envoyer à la commune, à la mairie et aux clubs pour interdire la pratique dans cet édifice.**
- 2) **Gymnase Regain à Sainte tulle**, **RAPPEL N°3**: Définir la procédure pour visiter le gymnase de Regain à Sainte tulle car ce terrain est privé. Une sollicitation de la commune de Manosque doit être demandée. Une convention lie la commune à la structure d'accueil privé.
- 3) **Gymnase de Sisteron**, la visite a été réalisée. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.
- 4) **Eclairage de Manosque**, la visite a été réalisée. Le dossier va être transmis à la ligue pour classement.
- 5) **Eclairage de GAP (Provence 2)**, la visite a été réalisée. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.
- 6) **Terrain de Riez**, nous demandons une surveillance spécifique de cette installation.
- 7) **Terrain de Seyne les alpes**, nous attendons la réception de l'AOP pour l'homologation du stade. **RELANCE N°3 A FAIRE**
- 8) **Terrain de Saint Martin de Bromes**, suite aux intempéries (neige) la visite des installations n'a pu avoir lieu. Nous devons d'obtenir une nouvelle date de visite. Prendre un rendez courant janvier si le stade est dégagé. Personnes désignées pour ce



dossier : GIRAUD / RIZZO. **Proposition de rendez-vous de visite pour le jeudi 17 février à 10h**

- 9) **Terrain d'Embrun, un courrier a été transmis à la commune et au club. Une demande de délais a été établie par la commune pour apporter un correctif aux installations. Nous attendons la confirmation de la ligue pour poursuivre l'utilisation des installations avant des travaux envisagés.**
- 10) **Terrain de Volx**, un courrier doit être adressé pour de demande de précision sur le traçage des lignes de touche et un rappel de la réglementation. Il apparait un obstacle (but fixé au sol) dans la bande de sécurité de 2.50. La commission procédera à une visite inopinée pour contrôle. Si l'installation est défectueuse réglementairement et avant toutes mises en conformité, un terrain de repli sera demandé pour poursuivre les compétitions du club.
- 11) **Outil du district** : Le luxmètre du district devra être étalonné avec celui de la ligue. La commission demande l'obtention d'un 2eme appareil. La demande sera prononcée auprès du comité directeur.
- 12) **Information** : le district organise des événements dans certaines installations. Ces installations dans le cadre d'une utilisation à vocation compétitive doivent être homologuées. Dans le cadre de rassemblement, nous considérons cela comme un entraînement.
- 13) **Information** : transmettre un courrier aux arbitres et aux délégués pour une surveillance des installations visitées lors des diverses rencontres. Si désordre (s) quelconque un rapport sommaire et des photos seront à transmettre. **Rappel, car nous avons peu de retour.**
- 14) **Information** : les équipes qui accéderont à la ligue pour la saison prochaine devront avoir des installations conformes avec les règles en vigueur pour ce niveau de compétition. Un courrier doit être envoyé prochainement aux clubs jouant à 11.
- 15) **Information** : la commission organise lors de la prochaine commission, les visites et répartie les taches sur les différents membres. Nous allons procéder à la prise de rendez-vous. Il est décidé de planifier les visites intermédiaires (5ans) des terrains homologués

Clôture de la séance à 17h50.

## ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le 23 février 2022 à 16 heures.

**Le Président,**

Guillaume DOMINICI

**Le Secrétaire de séance,**

Jean-Paul DARINI

